



DIRECTIVES POUR RENOUELER UNE AUTORISATION PROVISOIRE D'ENSEIGNEMENT

Pour renouveler une autorisation provisoire d'enseigner, vous devez:

1. Remplir le formulaire *Demande de renouvellement d'une autorisation provisoire d'enseigner* de la formation professionnelle
(Attention pas demande, mais renouvellement)

1.1. Vous avez un lien vers le site Internet pour le formulaire directement à partir du menu latéral sur le Moodle IPE

Documents légaux

[Enseignant légalement qualifié FP](#)

[Directives - Renouvellement autorisation](#)

[Liens - Qualification légale](#)

[Renouveler une autorisation d'enseigner](#)

[Prolongement autorisation d'enseigner](#)

[échéance le 29 juin 2021, prolongée d'un an.](#)

2. Remplir le formulaire *Déclaration relative aux antécédents judiciaires* (lien dans le formulaire)

2.1. Une copie certifiée du relevé de notes de l'université

2.2. Certificat de naissance, ou copie certifiée du certificat de citoyenneté canadienne, de la fiche d'établissement attestant du statut de résident permanent, du permis de travail ou du certificat d'acceptation l'autorisant à travailler au Québec si ces documents n'ont pas déjà été fournis.

3. Envoyer LE TOUT à l'adresse suivante :

Direction de la formation et de la titularisation
du personnel scolaire

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière, 28e étage

Québec (Québec) G1R 5A5